

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses délibérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

		MAINIE Ludovic
ARGENTIN Patrick		ODIENNE André
AUBIN Béatrice	FRANCOIS Annick	PERNEL Jean-Luc
BARRIERE Jean		PETIN Claude
BERTIN Franck	GROSSIN Anne	
		RENAULT Jean-Claude
	HAROU Patrick	
	HENON Véronique	
	LALLET Jean	
BUISSON Annick		
CORNILLOT Olivier	LEMARCHAND Thierry	
DELPORTE Daniel		
DEVAUX Anne	LESUEUR Gérard	
<u>DOUBET Gilbert</u>	LETOUQ Marie-Claude	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOIZARD Annick, BOUSQUET Antoine, BROUT Cédric, VESTU Emmanuel

LESUEUR François	Procuration à DELPORTE Daniel
RAMALHO-FONTAINE Sylvie	Procuration à PETIN Claude
SAEGAERT Elise	Procuration à BERTIN Franck
VAN DUFFEL Christine	Procuration à DOUBET Gilbert

ABSENTS : ADERAN Véronique, BUQUET Peggy, DUHAMEL Marjorie, DUVALLET Agnès, GOUGEON Jean-Fabien, GUILLEMARD Céline, LE RISBE-LEHO Bénédicte, LEBOURG Belinda

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude PETIN a été élu secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 11/10/2018 **DATE D’AFFICHAGE** : 11/10/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 38 présents : 22 votants : 26

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et signé.

D 2018-103 Attribution des marchés pour les travaux d’extension de l’école maternelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour les travaux d’extension de l’école maternelle a fait l’objet de deux publications sur le quotidien Paris Normandie

les 25 juillet et 22 août 2018, avec en parallèle un dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de l'Eure.

La remise des offres était fixée au 14 septembre 2018 à 18h30. Les travaux ont été décomposés en 11 lots. 46 offres ont été reçues.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie les 17 septembre et 8 octobre 2018, propose au Conseil, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant offre HT
1	Gros œuvre	MBTP	465 000,00
2	Traitement de façades	INNOVBAT	13 888,00
3	Charpente	POYER	17 017,00
4	Couverture étanchéité	ENC CGB	149 179,20
5	Menuiseries extérieures - métallerie	DESCOURTIS	157 324,00
6	Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublages – Faux plafonds	NOURY	127 341,90
7	Revêtements de sols	GAMM	35 496,55
8	Peinture	SOGEP	19 992,40
9	Electricité	ARE	58 844,43
10	Plomberie – chauffage - VMC	GOUGEON	168 249,33
11	VRD – espaces verts - clôtures	GAGNERAUD	316 215,06
	Montant total du marché		1 528 547,87

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appels d'Offres, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à son terme.

D 2018-104 Nouveau plan de financement des travaux d'extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le nouveau plan de financement des travaux de l'extension de l'école maternelle suite à l'attribution des marchés (voir délibération précédente).

Ce nouveau plan de financement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve ce document.

Monsieur DELPORTE, ayant un pouvoir de Monsieur F.LESUEUR, demande en son nom comment va être fourni le mobilier de l'extension de l'école. Monsieur le Maire répond que le mobilier actuel fera l'affaire, car il est en très bon état.

Monsieur BARRIERE demande ce que deviendront les marchés dans le cas où la subvention de 540 000€ en attente de notification du Département ne serait finalement pas confirmée. Les offres sont valables 120 jours, soit jusqu'au 15 janvier 2019. Si jamais la subvention n'était pas notifiée d'ici là, les marchés deviendraient caduques et il serait nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion a lieu au Département lundi 22 octobre, ayant pour thème les subventions initialement prévues au contrat de territoire avec la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, et qu'il a bon espoir que la situation se débloque.

D 2018-105 Vente de l'ancienne mairie du Thuit Signol

Monsieur le Maire expose au Conseil son projet de vendre l'ancienne mairie du Thuit Signol. En effet, la prothésiste dentaire installée sur la commune, Madame DENNER, a fait part de son intérêt pour l'achat de ce bâtiment à la commune afin de l'occuper, ainsi que d'autres spécialistes médicaux.

Un avis du Domaine a été sollicité, il est annexé à la présente délibération. Il estime la valeur vénale de ces locaux à 220 000 €.

Madame DENNER a fait une proposition d'achat à 200 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve le principe de la vente de ce bâtiment à Madame DENNER, au prix de 200 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Monsieur le Maire ajoute que la signature pour l'achat des locaux de l'ex SEEN est décalée au 13/11. Ce qui a pour conséquence de reporter un peu les travaux, qui seront de toute façon terminés pour le 15 janvier 2019 environ. Il ajoute qu'il a missionné Monsieur F.LESUEUR pour le suivi des travaux, car il connaît parfaitement les lieux.

D 2018-106 Souscription d'un emprunt pour l'extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil que la part d'autofinancement pour les travaux d'extension de l'école maternelle est importante, ce qui a pour conséquence la nécessité de souscrire un emprunt.

Le Crédit Agricole propose un financement de 700 000 € pour une durée de prêt de 25 ans, avec un taux fixe de 1,93% pour une échéance trimestrielle de 8 840,58 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- accepte cette proposition du Crédit Agricole
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la souscription de cet emprunt

Monsieur le Maire précise que les travaux de construction de la médiathèque ont été entièrement financés par les fonds propres de la commune, sans recourir à un emprunt.

D 2018-107 Renégociation d'un emprunt pour les travaux sur l'ancien bureau d'études SEEN

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'achat des locaux de l'ancien bureau d'études SEEN, il est nécessaire de faire un emprunt pour financer les travaux.

Il s'avère plus judicieux de renégocier l'emprunt en cours n°10000295674 du budget « espace marchand » en l'augmentant de 100 000 € plutôt que de recourir à un nouvel emprunt.

Le Crédit Agricole propose un financement de 415 000 € pour une durée de prêt de 10 ans, avec un taux fixe de 1,63% pour une échéance trimestrielle de 11 264,60 €. Les frais de remboursement anticipé s'élèvent à 223,85 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- accepte cette proposition du Crédit Agricole
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la renégociation de cet emprunt.

Monsieur BARRIERE demande si le montant de la vente de la pharmacie diminuera le montant de l'emprunt sur le budget de l'espace marchand, Monsieur le Maire répond que non.

Il annonce que le montant mensuel des loyers encaissés sera d'environ 2 500€.

Il ne connaît pas les intentions du Docteur DANG par rapport au projet de pôle santé.

Il informe les élus que le Comité des Fêtes intégrera les bureaux annexes de la salle des fêtes Philippe Aubin lorsque le centre de loisirs ne les occupera plus.

D 2018-108 Convention de prestation de service avec le SERPN pour le contrôle et l'entretien des hydrants

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de signer avec le SERPN une convention réglementant les conditions du contrôle et de l'entretien des hydrants répertoriés sur le territoire communal.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire a reçu un devis du SERPN correspondant à la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, dont le montant HT de 2 222 € est mentionné à l'article 9B de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SERPN
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la réalisation d'un schéma communal.

Monsieur LEMARCHAND regrette que le SDIS ne soit plus en charge de ces missions, car il proposait 1 ou 2 contrôles par an, alors que le SERPN le fera seulement tous les 3 ans.

D 2018-109 Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la tour clocher de l'église Saint Ouen du Thuit Signol

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite à présent lancer la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant le projet de rénovation de la tour-clocher de l'église Saint Ouen du Thuit Signol.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 340 000 € HT.

Monsieur le Maire propose les critères d'attribution suivants pour le jugement des offres :

- Taux de rémunération proposé : 40%
- Contenu de la note de motivation : 30%
- Qualité de l'équipe constituée, sa complémentarité, ses moyens : 20%
- Adéquation avec le projet des références présentées : 10%

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE les critères de jugement des offres proposés par Monsieur le Maire
- APPROUVE le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la tour-clocher de l'église du Thuit Signol
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2018-110 Mise en place de défibrillateurs automatisés externes dans certains ERP de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 impose aux collectivités d'équiper les ERP (Etablissements Recevant du Public) de défibrillateurs.

La commune souhaite donc se mettre en conformité avec la législation, ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil l'achat de 4 DAE (Défibrillateurs Automatisés Externes) qui seraient implantés à l'extérieur des bâtiments publics suivants :

- mairie du Thuit Signol
- mairie du Thuit Anger
- mairie du Thuit Simer
- château du Bosc Féré

Un devis a été reçu, dont le montant est de 6 636,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'assureur de la commune, la société GROUPAMA, et également une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet d'achat de 4 défibrillateurs pour un montant de 6 636,00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la société d'assurance GROUPAMA et de la sous-préfecture.

Madame HENON suggère de contacter le Département de l'Eure pour une éventuelle subvention, car le Département de Seine-Maritime la propose.

Monsieur LEMARCHAND ajoute qu'il serait peut-être intéressant de proposer aux administrés une formation à l'utilisation des défibrillateurs.

Monsieur le Maire trouve l'idée excellente, la Mairie va communiquer sur cette idée.

Monsieur MAINIE demande s'il ne serait pas plus judicieux d'implanter les défibrillateurs à l'extérieur des salles des fêtes plutôt qu'à l'extérieur des mairies. Monsieur le Maire répond que les emplacements pourront être rediscutés lorsque la livraison aura eu lieu.

D 2018-111 Vente d'un véhicule communal à un administré

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Olivier CORNILLOT a manifesté son intérêt pour le rachat d'un tracteur tondeuse de marque YANMAR qui appartenait auparavant à la commune déléguée du Thuit Simer.

Monsieur CORNILLOT a proposé de racheter ce matériel pour la somme de 1 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise la vente de ce matériel à Monsieur Olivier CORNILLOT pour un montant de 1 000€.

D 2018-112 Convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel

Le Maire rappelle au Conseil :

- que la commune a, par sa délibération du **30 novembre 2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- les modalités de participation, décidées en conseil le 24 mai 2018 :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de Gestion

3°) de fixer le montant unitaire net de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2019, comme suit :

- pour le risque prévoyance :

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat Sofaxis.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 mai 2018 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) -De la garantie (1, 2 ou 3)
- b) -De souscrire ou non à la garantie décès
- c) -Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- d) -Du régime indemnitaire :

-Choix 1, Régime indemnitaire exclu : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

-Choix 2, Régime indemnitaire inclus : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

Article 2 : Fixer le montant de la participation

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

- Incapacité temporaire totale de travail : participation de 10 € brut par équivalent temps plein (sans que cela dépasse le montant maximum de la prime)
- Incapacité temporaire totale de travail/Invalidité permanente : participation de 12 € brut par équivalent temps plein (sans que cela dépasse le montant maximum de la prime)
- Incapacité temporaire totale de travail/Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : participation de 15 € brut par équivalent temps plein (sans que cela dépasse le montant maximum de la prime)

- Incapacité temporaire totale de travail/Invalidité permanente/Perte de retraite consécutive à une invalidité : participation de 18 € brut par équivalent temps plein (sans que cela dépasse le montant maximum de la prime)
- Incapacité temporaire totale de travail/Invalidité permanente/ Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : participation de 20 € brut par équivalent temps plein (sans que cela dépasse le montant maximum de la prime)
- Incapacité temporaire totale de travail/Invalidité permanente/ Perte de retraite consécutive à une invalidité /Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : participation de 20 € brut par équivalent temps plein (sans que cela dépasse le montant maximum de la prime)

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.
Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Article 3 : De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer :

La commune autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Monsieur LEMARCHAND suggère de refaire une réunion d'information pour les agents qui n'ont pas encore adhéré au système, afin de leur réexpliquer les avantages de la prévoyance.

D 2018-113 Décision Modificative n° 5 – Budget Commune

Votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer au Conseil que le montage des jeux pour les 3 aires commencera le 12/11.

D 2018-114 Taxes et produits irrécouvrables – Exercice 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil que des titres émis présentent des reliquats :

- 0,05 € sur le budget Commune (produit cantine) à imputer sur le compte 6541.

Tout recouvrement étant impossible par la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide d'admettre en non-valeur cette créance.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame AUBIN présente le contenu des flyers à distribuer pour la commémoration du 11/11

Puis elle communique les informations suivantes au Conseil :

Le 24/11, de 10h00 à 12h00, aura lieu à la médiathèque la distribution des sacs du SDOMODE pour faciliter le dépôt des cartonnets dans les containers bleus.

Elle rappelle également que la bourse aux jouets se déroulera le 25/11 au Campanile du Thuit Anger, et sollicite l'aide des élus pour l'organisation.

Pour le Téléthon, une foire aux objets sera organisée les 1^{er} et 2 décembre

- Monsieur le Maire annonce le début des travaux d'enfouissement des réseaux rue des Chrysanthèmes pour le 22/10, ainsi que le démarrage de l'aménagement du plateau surélevé au hameau du Fec

- Monsieur le Maire annonce que le 19/10 aura lieu une réunion pour la rétrocession de la RD 629

- Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur VASSEUR, exploitant agricole, s'est manifesté juste avant la réunion de Conseil car il s'oppose à la vente de 3 terrains situés à la Moutonnière en faveur de Monsieur VANHEULE

- Madame DEVAUX intervient concernant la récolte de miel 2019. Une démonstration sera proposée aux agents communaux, et une animation sera peut-être organisée à la médiathèque

- Information de Monsieur LALLET concernant l'association ATOP : elle est agréée Association d'Intérêt Général depuis le 9/10, il est désormais possible de lui faire des dons, exonérés pour les impôts à 66% pour les particuliers et à 60% pour les entreprises

- Monsieur CORNILLOT demande où en est l'abri bus du Thuit Simer, Monsieur le Maire répond que Monsieur G.LESUEUR va s'en occuper

- Monsieur BARRIERE est satisfait de l'achat récent d'un fourgon pour les agents techniques

- Monsieur le Maire émet l'idée d'investir dans des véhicules dont les bennes pourront être laissées au sol

- Sur l'interrogation de Monsieur PETIN, Monsieur le Maire annonce qu'il va demander un référé afin que les gens du voyage quittent la ZAC du Thuit Anger

- Monsieur LEMARCHAND annonce que 571 personnes se sont inscrites en un mois à la médiathèque

- Monsieur LEMARCHAND demande que le Conseil trouve un nom pour les habitants de la commune nouvelle, Monsieur le Maire pense qu'il faut effectivement y réfléchir.

La séance est levée à 19h55.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu en fonction de l'actualité.

